sept membres pour les provinces maritimes, en tout soixante-et-quatre membres ajoutés à l'élément britannique, outre les vingt-huit membres de plus que l'on donne au censeil législatif; et c'est ainsi que l'on prétend protéger les institutions du Bas-Canada."

Ainsi, l'hon. membre pour Hochelaga, d'après son plan, aurait préféré.......

L'Hon. A. A. DORION—Ce n'est pas un

plan, c'est un raisonnement.

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN-Alors c'est un mauvais raisonnement-un raisonnement qui n'est pas à l'avantage du Bas-Canada. L'hon membre dit dans ce manifeste qu'il serait facile de faire taire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus que le Bas. Mais l'hon. membre sait bien que, si nous accordions la représentation basée sur la population, ce n'est pas quatre ou cinq membres de plus que nous aurions à donner au Haut-Canada, mais bien les 17 membres que l'on se propose aujourd'hui de lui donner par la confédération. L'augmentation ne serait pas basée sur un nombre imaginaire. Mais même avec quatre ou cinq membres de plus, dans l'union actuelle, le Haut-Canada pourrait nous imposer sa loi sur toutes les questions qui se présenteraient devant cette chambre. A cette occasion l'hon. membre pour Hochelaga nous a dit que, sous le système proposé, le Haut-Canada aura 17 membres de plus que le Bas, et que l'élément anglais se grossira de tous les députés des provinces d'en-bas, et qu'ils se ligueront contre nous, Bas-Canadiens. A mon avis, l'hon. membre ne fait certainement pas un compliment à son ex-collègue (l'hon. M. HOLTON), en disant que parce que ces députés seront Anglais, ils scront contre nous, Canadiens-Français. Il avait tellement confiance dans l'hon. membre pour Chateauguay qu'il l'a pris dans son gouvernement et qu'il le prendrait encore aujourd'hui s'il en avait l'occasion ; et pourtant l'hon. membre pour Hochelaga parle des Anglais comme s'ils étaient nos adversaires, nos ennemis naturels! Pour ma part, je ne crois pas cela. D'ailleurs, il ne s'agit pas maintenant de former un gouvernement local seulement; il s'agit de faire une confédération avec un parlement central et des parlements locaux. Le parlement central ou fédéral nura le contrôle des mesures générales, comme l'a établi la conférence de Québec; mais tout ce qui se rattachera aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits des différentes sections de la

confédération, sera réservé au contrôle des parlements locaux. La position que nous fera la confédération est donc bien différente de celle que nous aurions occupée sous le système que l'hon. membre proposait, puisque les 17 membres qu'aura le Haut-Canada de plus que le Bas n'auront pas à prendre connaissance de nos affaires locales, de nos questions religieuses, de nos institutions particulières, etc. L'hon. membre pour Hochelaga, d'après son raisonnement, aurait confié tout cela à la bonne volonté de la majorité du Haut-Canada; mais, pour ma part, j'aime mieux confier le soin de ces affaires aux miens qu'à eux. Quant aux 17 membres de surplus du Haut-Canada dans le parlement fédéral, je n'y crains pas leur présence, pas plus que celle des membres des provinces d'en-bas, parce que dans ce parlement il n'y aura pas de questions de races, de nationalité, de religion ou de localité, et que cette législature sera seulement chargée de régler les grandes questions générales qui intéresseront toute la confédération, et non pas seulement une localité. Notre position est donc excellente, et tous ceux qui voudront dire franchement leur pensée devront avouer que les représentants du Bas-Canada, à la conférence de Québec, ont veillé à ses intérêts. Je puis dire que la base d'action des délégués, en préparant les résolutions, a été de rendre justice à tous,justice pour toutes les races, pour toutes les religious, pour toutes les nationalités, pour tous les intérêts. C'est pourquoi la confédération sera acceptée par tout le monde dans les provinces d'en-bas comme ici. Avec la confédération, il n'y aura pas de domination d'une race sur l'autre, et si une section voulait commettre une injustice envors une autre section, toutes les autres s'uniraient ensemble et l'en empêcheraient. Mais en supposant qu'une mesure injuste fût passée dans la chambre des communes du parlement fédéral, elle serait arrêtée dans le conseil législatif; car là nous serons représentés également avoc les autres sections, et c'est une garantie que nos intérêts seront amplement protégés. Nous aurons dans le conseil législatif 24 membres, comme le Haut-Canada et comme les provinces d'en-Je dis donc qu'il y a une très grande différence entre le raisonnement de l'hon. membre pour Hochelaga et la mesure du gouvernement actuel. Nos intérêts seront protégés par le conseil législatif, et les seules mesures d'intérêt général seront du domaine du parlement fédéral. Quand il s'agira d'une